

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	votants : 10 + 2 <i>procurations</i>	Pour : 10 + 2 <i>procurations</i>	Abstention : 0	Contre : 0
-------------------------	---	--------------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille dix-huit, le 21 novembre 2018 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 novembre 2018.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	<i>Absent</i>
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	N'a pas pris part au vote, arrivée à 20h40	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Gérard ROUMAT (procuration à Bernard BAZINET) Joël PELLEVOISIN (Procuration à M. Pierre PEYRAZAT)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

Madame Valérie MALLEMANCHE est arrivée à 20h40 et par conséquent n'a pas pu prendre part au vote des délibérations n° 2018-47, 2018-48, 2018-49, 2018-50 et 2018-51

ORDRE DU JOUR

2018-47 Maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait une convention de maintenance avec l'entreprise SICLI jusqu'en 2017. Cependant, la CCPN, depuis le 10 octobre 2014 offre la possibilité de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, un agent intercommunal formé et habilité à la vérification, au contrôle, à l'entretien et au respect des règles d'installation des extincteurs. Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la CCPN.

Après lecture de la convention de mise à disposition de personnel pour la vérification, la maintenance et l'entretien des extincteurs, et des alarmes incendie de type 4, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De souscrire à la proposition de la CCPN de mettre à sa disposition l'agent formé à la vérification, au contrôle et à l'entretien et au respect des règles d'installation des extincteurs
- Accepte les termes de cette convention
- Et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent intercommunal agréé en matière de maintenance du parc des extincteurs ainsi que tous les documents relatif à ce dossier qui prendra effet le 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 01/02/2019. Cette convention pourra être renouvelée si l'ensemble des conditions sont réunies.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 26 novembre 2018
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le
Page 1 sur 1

